

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-20 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/11/2023

Objet : Augmentation des cotisations COS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 29/11/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2023-20. Augmentation des cotisations COS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20231127-2023-20-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 14/11/2023.

Objet : Augmentation des cotisations du COS.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT
Mme Emilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	5	3
Votants	5	-
Pour	5	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président rappelle que les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion, répondant à l'obligation d'action sociale. En conséquence il propose que le Comité Syndical vote pour les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024 (adoptés en AG du 14 avril 2023).

Monsieur le Président, demande au Comité Syndical de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et taux sont les suivants :

- Part Ouvrière : Gratuité pour les agents actifs
- Part Patronale : 0.85% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145€/agent adhérent.
Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime Particulier)
- Cotisation de retraités : 25€ (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les montants des cotisations dues au COS.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **29-11-2023**

Isle, le 28/11/ 2023

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

